

**Arrêté préfectoral n° 2024-44
portant autorisation de pénétrer dans le lit de l'Isère pour des relevés topographiques**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215 - 1 -3° sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique des cours d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2000 réglementant l'accès au lit de l'Isère à l'aval d'Aigueblanche jusqu'à La Bâthie et de La Bâthie jusqu'au pont de Gilly sur Isère ;

Vu la convention d'information réciproque N° 240745 en date du 05 août 2024 passées entre E.D.F – HYDRO Exploitation Savoie Mont Blanc et l'entreprise HYDRETTUES représenté par Monsieur Pierre HEDON;

Vu la demande de l'entreprise HYDRETTUES représentée par Monsieur Pierre HEDON en date du 16 juillet 2024, pour réaliser des relevés topographiques des bancs de l'Isère entre Saint-Paul sur Isère et Albertville, sur la période entre 01 septembre 2024 et le 22 septembre 2024, du lundi au vendredi et sur une amplitude horaire comprise entre 08h et 17h ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : par dérogation aux arrêtés du 18 janvier 2000 susvisés, l'entreprise HYDRETTUES, représentée par Monsieur Pierre HEDON, est autorisée à pénétrer dans le lit mineur de l'Isère entre Saint-Paul sur Isère et Albertville, à compter du **01 septembre 2024** et jusqu'au **22 septembre 2024, du lundi au vendredi**, sur une amplitude horaire comprise entre **08h** et **17h**.

Article 2 : le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, les maires des communes de Saint Paul sur Isère, Esserts-Blay, la Bathie, Tours en Savoie et Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **07 AOUT 2024**

LE PRÉFET,


Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN